

BON DE COMMANDE « BARÈMES A.P.L. et A.L. au 1^{er} JANVIER 2009 »

Voir la présentation des barèmes au verso : **TOURNEZ** 

PRIX UNITAIRE T.T.C. PORT COMPRIS 21,00 EUROS (dont T.V.A. 19,60 %)		CADRE RÉSERVÉ À L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT	
	Nombre d'exemplaires	Référence Union	701206 340 140 601
LOCATIF A.P.L. et A.L.	<input type="text"/>	601	<input type="text"/> Service courrier
LOCATIF A.P.L.1 FOYER	<input type="text"/>	6019	<input type="text"/> Indiquer le nombre
A.L. ACCESSION	<input type="text"/>	6012	<input type="text"/> d'exemplaire(s) expédié(s)
A.P.L. ACCESSION P.A.S. ou P.C. MEUF	<input type="text"/>	6013	<input type="text"/> DATE D'EXPÉDITION :
A.P.L. ACCESSION P.A.S. ou P.C. dans	<input type="text"/>	6014	<input type="text"/> VISA :
TOTAL DE VOTRE COMMANDE : soit _____ exemplaire(s) x 21,00 € = _____ Euros			

LIVRAISON MARS 2009

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN CHÈQUE (*) du montant de votre commande LIBELLÉ À L'ORDRE DE : L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT, afin de pouvoir l'honorer. SANS RÈGLEMENT AUCUNE LIVRAISON NE SERA EFFECTUÉE. (SAUF ORGANISMES ADHÉRENTS et ADMINISTRATIONS)

(*) Une facture acquittée vous sera adressée.

NOM OU RAISON SOCIALE ↓ (à l'attention de : à préciser éventuellement)

.....
.....

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL | |_|_| |_| VILLE :



| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

SERVICE RESPONSABLE DE LA COMMANDE :

CADRE RÉSERVÉ AUX ORGANISMES ADHÉRENTS ET ADMINISTRATIONS			
IMPORTANT: MERCI DE RAPPELER LE N° DE FACTURE LORS DU RÈGLEMENT			
<input type="checkbox"/>	Chèque joint		
<input type="checkbox"/>	Mandat administratif/Virement : L'Union sociale pour l'habitat		
BANQUE GUICHET COMPTE CLE DOMICILIATION			
30076 02352 60282100200 23 CRÉDIT DU NORD			
<input type="checkbox"/>	A réception de la facture		

DATE :

SIGNATURE :

À RETOURNER **UNIQUEMENT PAR COURRIER DÛMENT COMPLÉTÉ** À :

L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Direction des activités promotionnelles - Éditions
14, rue Lord Byron
75384 PARIS Cedex 08

CADRE RÉSERVÉ À L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT

EXPÉDITION :

Date :	Quantité :	Visa :
--------	------------	--------

Direction des activités promotionnelles – Éditions – Tél. : 01 40 75 52 63
genevieve.decaluwe@union-habitat.org

PRÉCISIONS SUR LES BARÈMES A.P.L. et A.L. APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2009

LOGEMENTS LOCATIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2001 un barème d'aide unique s'applique à tous les logements locatifs ordinaires conventionnés et non conventionnés.

LOGEMENTS-FOYERS

Il existe plusieurs barèmes pour foyers conventionnés :

- L'APL1 foyer concerne la plupart des logements foyers conventionnés nouveaux, en particulier les résidences sociales. C'est le barème qui est proposé ici.
- L'APL2 concerne les foyers de jeunes travailleurs et les résidences sociales existants conventionnés sans travaux. L'Union sociale pour l'habitat n'édite pas ce barème.

LOGEMENTS EN ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ

L'**A.P.L.** est accordée pour les logements dont l'acquisition a été financée à l'aide d'un prêt P.A.S. ou P.C.

Deux barèmes, qui se différencient par le montant maximum de la mensualité s'appliquent respectivement :

- aux logements neufs financés par un P.A.S. ou un prêt conventionné.
- aux logements acquis et améliorés et aux logements existants acquis avec ou sans travaux au moyen d'un P.A.S. ou d'un prêt conventionné.

L'**A.L.** est accordée pour les logements qui ne sont financés ni par un PAS, ni par un P.C.

Les barèmes édités par l'Union sociale pour l'habitat concernent les opérations pour lesquelles la signature du contrat de prêt est intervenue à partir du 1^{er} janvier 2009.